

Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024 à 19h00 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à l'Hôtel de Ville, située au 2, rue du Village, à Arundel

Lors de cette séance sont présents

Madame la mairesse et présidente de l'assemblée, Pascale Blais; mesdames les conseillères Carole Brandt et Tamara Rathwell, et messieurs les conseillers Richard E. Dubeau, Jonathan Morgan, Danny Paré et Marc Poirier.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h00

**2024-01-001**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour :

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES
  - 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023
  - 5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023
6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT
  - 6.1 Adoption du règlement 2024-300 décrétant l'imposition des taxes et compensation pour l'année 2024
7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
  - 7.1 Liste des comptes à payer au 31 décembre 2023
  - 7.2 Réception provisoire – Travaux de drainage ch.Grace
  - 7.3 Remboursement subvention Fonds régions et ruralité – Ressource en entretien

- 7.4 Aide financière – Programme des petits déjeuners et pour Loisirs – École primaire Arundel
- 7.5 Dépôt – Procès-verbal de correction
- 8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 11.1 Renouveau Programme d'aide financière – Camp de jour Été 2024
  - 11.2 Renouveau Programme de remboursement partiel des frais non-résidents pour encourager la pratique d'activités physiques
  - 11.3 Renouveau Programme Accompagnement-Transport pour aîné
  - 11.4 Grandes Orientations du conseil 2024
  - 11.5 École arc-en-ciel – demande d'appui et d'aide financière pour projet d'embellissement
  - 11.6 Carnaval 2024 – octroi de budget
  - 11.7 Lettre d'appui à une demande d'aide financière du Marché public d'Arundel
- 12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
- 13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. AFFAIRES COURANTES - ANNONCES**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

**5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal

**2024-01-002**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2023 tel que déposé.

## **5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal

**2024-01-003**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2023 tel que déposé.

## **6.1 Adoption du règlement 2024-300 décrétant l'imposition des taxes et compensation pour l'année 2024**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier ;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** que tous les conseillers déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2023.

**2024-01-004**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à la majorité des conseillers présents;

Les conseillères Carole Brandt et Tamara Rathwell, et messieurs les conseillers Richard E. Dubeau, Danny Paré et Marc Poirier votent en faveur de la résolution,

Le conseiller Jonathan Morgan vote contre la résolution;

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2024-300 décrétant l'imposition des taxes et compensation pour l'année 2024, tel que reproduit ci-dessous :

CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
Municipalité du Canton d'Arundel

**RÈGLEMENT 2024-300 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET  
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2024;

ATTENDU QUE la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2023.

**POUR CES MOTIFS**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE  
CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE**

Le taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

**ARTICLE 3- TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

Afin de payer les dépenses d'administration, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement #123, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu des règlements #172, #220, #259 et #273, de pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement, et de faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2024, une taxe foncière générale est, par la présente, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.7752 \$/100 \$ d'évaluation.

#### ARTICLE 4- COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de payer les services de la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- Enlèvement et transport des déchets et rebuts divers
- Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- Enlèvement des matières organiques.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2024, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement (un bac noir) : 245\$
- Unité de commerce et d'industrie - Autre local (2 bacs noirs) : 490\$
- Pour chaque bac supplémentaire à ceux autorisés, une compensation supplémentaire de 245 \$ est imposée pour chaque bac noir additionnel.

Afin d'être collecté, chaque bac noir devra être identifié par un autocollant numéroté apposé à sur la partie supérieure avant du bac noir.

#### ARTICLE 5- COMPENSATION POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Afin de payer le service des premiers répondants, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2024, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 40 \$
- Unité de commerce et d'industrie – par local : 80 \$

#### ARTICLE 6- COMPENSATION POUR LA QUOTE-PART À LA MRC DES LAURENTIDES

Afin de payer la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2024, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2024, un tarif de 120 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

#### ARTICLE 7 – TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #204 – SECTEUR CHEMIN GRACE

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace : 1.1103 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière du terrain pour l'année 2024.

**ARTICLE 8 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE –  
ARTICLE 204 ALINÉA 19**

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2024 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 19 et est fixée à 0.30 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1, alinéa 1 de la loi sur la fiscalité municipale.

**ARTICLE 9 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE –  
ARTICLE 204 ALINÉA 12**

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2024 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 12 et est fixée à 0.7752 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1 alinéa 2 de la loi sur la fiscalité municipale.

**ARTICLE 10 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$. Les quatre (4) versements sont établis selon la répartition suivante :

1er versement : 25 %

2e versement : 25 %

3e versement : 25 %

4e versement : 25 %

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60e) jour où peut être fait le versement précédent.

Si le premier versement ou seul versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce premier versement ou seul versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 12.

Si le deuxième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce deuxième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 2.

Si le troisième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce troisième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 12.

Si le quatrième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce quatrième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 12.

Lorsqu'un versement est dû, un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement peut être fait le premier jour ouvrable suivant sans pénalité.

La taxe foncière, la compensation pour les matières résiduelles, la compensation pour les premiers répondants, la compensation pour la quote-part de la MRC des Laurentides, la compensation pour les immeubles non imposables ainsi que toutes autres taxes et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la municipalité ou à toute caisse populaire Desjardins ou instituts bancaires acceptant le paiement.

#### ARTICLE 11- AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 10 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

#### ARTICLE 12 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 13 %.

Ce taux s'applique également, à compter de 1er janvier 2024, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### ARTICLE 13- FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50.00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

#### ARTICLE 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

### **7.1 Liste des comptes à payer au 31 décembre 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a examiné les dépenses effectuées et les comptes à payer du 31 décembre 2023 ;

**2024-01-005** Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** le paiement des comptes au 31 décembre 2023 tels que présentés :

L'Apostrophe Plus (Papeterie)	21.96 \$
BSA Groupe Conseil (Chemin Grace)	10 922.63 \$
Canadian Tire (Divers)	120.38 \$
Central Sécurité Centrale (Contrat système alarme 2 ch du Village)	534.64 \$
Centre d'Action bénévole (Soutien aux aînés)	496.00 \$
Centre Canin Le Refuge (Contrat 2023)	921.23 \$
Distribution V/G (eau)	76.00 \$
Energies Sonic (Essence et diesel)	892.13 \$
Équipe Laurence (Suivis techniques)	258.69 \$
Excavation Miller 2014 (Chemin Grace)	59 364.34 \$
FQM (Formation élus)	682.96 \$
J.B. Dixon (Vêtements TP)	834.68 \$
Hébert-Gareau, Kim (Prog. Frais non-résidents)	123.00 \$
Hydro-Québec	8 311.68 \$
Imprimerie Léonard Inc (Impression PR)	22.43 \$
Juteau Ruel (Copies photocopieurs)	177.49 \$
Librairie Carcajou (Livres biblio)	1 146.65 \$
Machineries Forget (10 roues)	146.03 \$
MAS Services consultatifs (Consultant génie)	2 917.50 \$
MAS Services consultatifs (Consultant urbanisme)	7 278.47 \$
MRC des Laurentides (Télécommunication)	1 064.93 \$
PG Solutions (Licence MegaGest)	802.16 \$
Pièces d'Autos P & B Gareau (pièces)	185.03 \$
Premier Tech Data (contrat annuelle Ecoflo)	300.08 \$
Réparation Jean-Pierre Maillé (Réparations petits outils)	162.01 \$
Les Serres Arundel (Citrouilles)	18.00 \$
Service d'entretien ménager M.C. (Ent. ménager et lavage tapis)	1 914.33 \$
Shaw Direct (musique pavillon)	38.50 \$
Simag Informatique (Système de caméras, informatique)	195.45 \$
Telmatik (Système d'alerte 2023-2024)	582.40 \$
Ville Ste-Agathe-des-Monts (Cour municipale)	86.23 \$
Visa Desjardins (Timbres)	455.20 \$
Salaires et contributions d'employeur	52 024.51 \$
Frais de banque	68.95 \$



**19h25** La conseillère Tamara Rathwell se récusé pour la durée de la prochaine résolution

## **7.2 Réception provisoire – Travaux de drainage ch Grace**

**CONSIDÉRANT** le projet de drainage du chemin Grace et la résolution 2023-08-255 octroyant un contrat à l'entreprise Excavation Miller 2017 / 9262- 9310 QC inc., au montant de 63 638,55\$ (incluant imprévus et taxes), conformément à la résolution no 2023-07-209;

**CONSIDÉRANT** le certificat de paiement No.1 et de la recommandation de réception provisoire des travaux par firme BSA Groupe Conseil inc du 18 décembre 2023, conditionnellement à la réception de la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ;

**CONSIDÉRANT** le montant facturé audit certificat en faveur de la firme Excavation Miller 2017 / 9262- 9310 QC inc. est de 54 349,90\$ (avant taxes) plus une retenue de 5%, soit 2717,50\$ (avant taxes), pour une période d'un an à partir du 28 novembre 2023, date de la réception provisoire des travaux par la firme BSA Groupe Conseil inc.;

**2024-01-006**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de

**AUTORISER** le paiement de la somme de 54 349,90\$ (avant taxes) en faveur de la firme Excavation Miller 2017 / 9262- 9310 QC inc, conditionnellement à la réception de la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis;

**RETENIR** la somme 2717,50\$ (avant taxes), pour une période d'un an à partir du 28 novembre 2023 et payable lors de la réception définitive des travaux.

**19h27** La conseillère Tamara Rathwell reprend sa place à la table des conseillers

## **7.3 Remboursement subvention Fonds régions et ruralité – Ressource en entretien**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du Canton d'Arundel a reçu une aide financière par voie du Fonds Régions et ruralité, volet 4, numéro de référence 2020-004353, pour fin d'embauche d'une ressource en entretien;

**CONSIDÉRANT** que cette aide financière était d'un montant maximal de 40 000,00\$, dont 32 000,00\$ reçu par la municipalité et conserver dans un fonds réservé;

**CONSIDÉRANT** que le but de cette aide avait pour but l'embauche d'un technicien en entretien, avec partage de cette ressource avec la municipalité de Montcalm, afin de mieux répondre aux besoins sanitaires accrus pendant la pandémie COVID;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun individu a postulé pour le poste et conséquemment que cette subvention n'a pas pu servir et que la somme reçue doit être remboursé;

**2024-01-007** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de

**REMBOURSER** la somme de 32 000,00\$ reçue par voie du Fonds Régions et ruralité pour le projet numéro 2020-004353;

**AUTORISER** le directeur général à compléter la reddition de compte et tout autre document requis pour répondre aux exigences de la subvention.

#### **7.4 Aide financière – Programme des petits déjeuners et pour Loisirs – École primaire Arundel**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de fournir une aide aux jeunes dans le besoin et de favoriser le bien-être de ceux-ci, sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** l'existence continue d'un Programme des petits déjeuners offrant des services de soutien alimentaire à l'École primaire d'Arundel;

**CONSIDÉRANT** le support financier antérieur de la part de la municipalité telle par voie de la résolution 2022-261;

**CONSIDÉRANT** que l'École primaire d'Arundel indique qu'il est également louable à supporter leur programme de sport actif et leur besoin d'acquérir des équipements de ski de fond;

**2024-01-008** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'OCTROYER** une aide financière de 500 \$ l'École primaire d'Arundel pour fins de supporter le programme des petits déjeuners et/ou leur acquisition d'équipements de ski de fond;

**QUE** ce montant soit affecté au compte budgétaire prévu.

## DÉPÔT

### 7.5 Dépôt – Procès-verbal de correction

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier procède au dépôt du procès-verbal de correction visant la résolution 2023-02-034

Le texte de ce procès-verbal de correction est reproduit ci-dessous :

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité du Canton D'Arundel

#### PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 2023-02-034 de la Municipalité du Canton d'Arundel puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Malgré le fait que le titre de la résolution 2023-02-034 et tous ses considérants font référence au règlement numéro 288 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux;

Malgré le fait que le règlement tel qu'adopté est bien le Règlement numéro 288 Décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux;

À la clause exécutoire, il est inscrit:

« D'ADOPTER le règlement numéro 288 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023, dont copie est jointe en annexe « D » . »

Or, on devrait lire :

« D'ADOPTER le règlement numéro 288 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux, dont copie est jointe en annexe « D » . »

### 11.1 Renouveau Programme d'aide financière – Camp de jour Été 2024

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire renouveler le Programme d'aide financière, antérieurement autorisé par voie de la résolution 2023-01-016, ayant pour but de favoriser l'accessibilité à un camp de jour durant la saison estivale à tous les enfants d'Arundel, et ce, malgré le fait que la municipalité n'offre pas ce service ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire soutenir les parents financièrement en remboursant une portion des frais pour l'inscription d'un enfant à un camp de jour ;

**2024-01-009**

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil accorde une aide financière pour couvrir une portion des frais pour l'inscription à un camp de jour longue durée (3 semaines et plus) pour la saison estivale 2024 :

- Pour un camp de trois (3) ou quatre (4) semaines : un maximum de 175 \$ par enfant de 5 à 15 ans ;
- Pour un camp de cinq (5) semaines et plus : un maximum de 325 \$ par enfant de 5 à 15 ans ;

**QUE** l'enfant inscrit doit être résident de la Municipalité d'Arundel ;

**QUE** les frais de déplacement et les frais d'achat d'équipement, matériel, costume et uniforme ne sont pas admissibles ;

**QUE** la demande de remboursement doit être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin et disponible au bureau de la municipalité ;

**QUE** le parent doit également fournir avec sa demande les documents suivants :

- Preuve de résidence
- Reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme ;
- Preuve démontrant que l'inscription est pour un camp de jour longue durée (feuillet promotionnel, extrait du site internet...)

**QUE** les demandes de remboursement doivent être déposées au plus tard le 27 septembre 2024 et qu'aucun paiement rétroactif ne sera effectué après cette date;

**QUE** lesdits remboursements soient affectés au compte budgétaire prévu.

## **11.2 Renouveau Programme de remboursement partiel des frais non-résidents pour encourager la pratique d'activités physiques**

**CONSIDÉRANT** l'importance des saines habitudes de vie et de l'activité physique chez les jeunes de 18 ans et moins ainsi que chez les adultes ;

**CONSIDÉRANT** la difficulté des petites municipalités à offrir la vaste gamme d'activité sportive offerte par les villes;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire renouveler son engagement, autorisé antérieurement par voie de la résolution 2023-01-017, pour but de favoriser l'accessibilité à des installations et à des activités sportives pour tous, et ce, de façon équitable et en fonction des budgets disponibles ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite renouveler le programme de remboursement partiel des frais non-résidents pour encourager la pratique d'activités physiques;

**CONSIDÉRANT** que les frais supplémentaires de non-résidents payés sont remboursés jusqu'à concurrence de 325\$ par enfant de moins de 18 ans et de 200 \$ par adulte (18 ans et plus) et ce, pour un montant maximum de 650 \$ par famille. Le droit au remboursement est incessible et non-transférable;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire faciliter l'accès au programme en permettant deux périodes de remboursement des frais, soit la première pour les frais encourus du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 dont la demande de remboursement ne peut dépasser le 15 juillet 2024, et dont la deuxième demande pour tous frais encourus au cours de l'année courante pas déjà remboursés par ce programme dont la date limite pour demande de remboursement au 17 janvier 2025;

**2024-01-010**

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil adopte le programme de remboursement des frais de non-résidents pour certaines activités hors territoire pour l'année 2024 aux termes indiqués ci-haut;

**QUE** les frais remboursés soient affectés au compte budgétaire prévu.

### **11.3 Renouveau Programme Accompagnement-Transport pour aîné**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de répondre aux besoins particuliers de ses nombreux aînés en conformité avec la l'orientation 3 intitulée « Mieux-être, santé et sécurité » des Grandes orientations du conseil 2023, ainsi que les objectifs de la politique familiale municipale 2021-2025;

**CONSIDÉRANT** les besoins des aînés de la municipalité en matière de transports particulièrement pour les rendez-vous médicaux situés souvent à des distances importantes et qui nécessitent des véhicules et souvent un chauffeur tant pour l'allée que le retour;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de faciliter l'accessibilité aux services de transport pour ses aînés par la mise en place d'un programme d'aide, gratuits ou à faible coût, à cet effet, en partenariat le Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité remboursera CABL pour chaque kilomètre parcouru, le remboursement sera plafonné à 200 km ;

**CONSIDÉRANT** que les déplacements au-delà de 200 km peuvent être coûteux, le coût du transport au-delà de 200 km sera partagé entre la municipalité et l'aîné, les deux parties payant 50 % du coût ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire par la même occasion encourager le bénévolat local auprès du CABL pour rendre ce service encore plus efficace ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle a mis en place un programme à cet effet en date du 19 avril 2022 et janvier 2023 en vertu des résolutions 2022-0083 et 2023-01-018;

**CONSIDÉRANT** que le taux de kilométrage facturé par le CABL augmente de 0,58\$ / kilomètre à 0,65\$ / kilomètre et qu'une nouvelle entente est donc nécessaire

**2024-01-011**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

**RENOUVELER** le programme d'aide d'accompagnement-transport pour les résidents d'Arundel de 65 ans et plus, à leurs rendez-vous médicaux, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024 et que les dépenses soient affectées au poste budgétaire prévu;

**AUTORISER** le Directeur général a signé une nouvelle entente avec le CABL afin de régulariser l'augmentation du taux de kilométrage.

#### **11.4 Grandes Orientations du conseil 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'établir des balises en 2024 de lignes directrices pour guider le conseil au cours de l'année pour une plus grande cohérence, prudence, équité et efficacité décisionnelle;

**CONSIDÉRANT** que 6 grandes orientations ont été adoptées par voie de la résolution 2023-01-018 et que le conseil municipal juge opportun d'apporter quelques ajustements pour l'année 2024 bien qu'en conservant les valeurs et principes à mettre en œuvre au cours de l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important d'avancer dans la même direction et de façon claire et davantage prévisible pour tous.

**2024-01-012**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADOPTER** les six (6) grandes orientations qui guideront, l'une par rapport à l'autre, le conseil municipal d'Arundel dans le cadre de son analyse, actions et décisions, au cours de l'année 2024, dont le libellé est reproduit ci-dessous :

## LES 6 GRANDES ORIENTATIONS DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

### ORIENTATION 1 - GESTION FINANCE

Meilleure gestion financière axée sur l'optimisation des ressources municipales.

Être une municipalité économe qui gère de façon efficiente, durable et réaliste (consciente du contexte économique et des différents aléas) ses dépenses, en favorisant les moyens alternatifs de financement et de règlement de conflit, si possible et la collaboration, afin d'assurer une optimisation de ses ressources financières, humaines et matérielles, tout au long de l'année.

### ORIENTATION 2 - SERVICES MUNICIPAUX

Améliorer les services municipaux en général, en priorisant la qualité de certains services et en visant une plus grande harmonie entre les citoyens et la municipalité.

Offrir des services municipaux de qualité et à échelle humaine, qui visent une meilleure satisfaction des besoins des citoyens et une plus grande harmonie entre les citoyens et la municipalité, en priorisant la voirie locale, les services financiers et le service à la clientèle, tout en considérant le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre.

### ORIENTATION 3 - MIEUX-ÊTRE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Mieux répondre aux enjeux et besoins de la vie communautaire, en priorisant les plus vulnérables.

Favoriser des actions et des décisions qui contribuent au mieux-être, à la santé (physique et mentale) et à la sécurité des citoyens de tous les groupes d'âge et de tous les secteurs de la municipalité, en priorisant ceux qui sont les plus vulnérables (aînés, les enfants, personnes isolées, ayant des limitations physiques ou psychologiques, à très faible revenu, etc.) et la collaboration avec/entre les organismes (école, églises, légion, bureau de poste, OBNL, etc.) et les réseaux locaux, notamment par la mise en place de programmes d'aide locaux, la restauration des appartements du Citizen Home, l'encouragement de la location long terme, la mise en place d'entente-promoteur, etc.

### ORIENTATION 4 - LOISIRS ET CULTURE

Avoir des activités de loisirs et culturelles davantage représentatives des citoyens et des divers secteurs du territoire.

Favoriser des activités et des événements de loisirs et culturels, qui se veulent rassembleurs et représentatifs des intérêts, de l'histoire et de la culture des divers membres et groupes d'âge de la communauté et des secteurs, qui favorisent les saines habitudes de vie, la découverte et la mise en valeur du territoire et des talents artistiques, artisanaux et sportifs locaux, afin de développer un plus grand

sentiment d'appartenance et un dynamisme communautaire intergénérationnelle durable dans la municipalité.

Encourager la collaboration et l'arrimage entre les organismes de loisirs, communautaires et les entreprises locales.

#### **ORIENTATION 5 - ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT TERRITOIRE ET PATRIMOINES NATUREL ET ARCHITECTURAL**

Préserver l'unicité du territoire au niveau de son patrimoine naturel et architectural, et améliorer la qualité de vie en priorisant l'embellissement des lieux.

Veiller à ce que les citoyens vivent dans un environnement beau, sain et où il fait bon vivre, privilégier un développement durable du territoire qui préserve son patrimoine naturel (nature, milieux sauvages et paysages) et son patrimoine architectural, surtout ancestral, telles que par la mise en place de mesures incitatives (politique d'embellissement, de conservation, de prévention et de restauration des milieux naturels et bâtiments), l'organisation de séances d'information et aide technique, la mise sur pieds de tables de discussion (concertation) et l'établissement de cadres normatifs.

#### **ORIENTATION 6 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL**

Dynamiser le développement économique local et la collaboration entre les entreprises et organismes locaux.

Favoriser des actions et des décisions qui contribuent au développement économique local, particulièrement au développement durable et à la relève de l'agriculture et de la foresterie ainsi que les commerces de proximité, en priorisant la collaboration, l'information, l'éducation et l'attractivité respectueuse du territoire.

### **11.5 École arc-en-ciel – demande d'appui et d'aide financière pour projet d'embellissement**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur de l'école Arc-en-ciel à Huberdeau a fait part le 28 décembre 2023 d'un projet d'embellissement et d'améliorations à la cour d'école pour fins d'accroître les activités dans ce lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit directeur prévoit un projet d'un coût total de 100,000\$, dont la majeure contribution proviendra de la Direction de l'amélioration et du maintien des infrastructures (DAMI) du Ministère de l'éducation, et qu'un montant de 10 000\$ proviendrait de sources locales, dont 2000\$ est déjà atteint;



**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire contribuer à ce projet en fonction du nombre d'élèves inscrit aux écoles Arc-en-ciel et Arundel;

**CONSIDÉRANT QUE** 10 élèves d'Arundel sur 71 sont inscrits à l'école Arc-en-ciel, et que 16 élèves sur 94 sont inscrits à l'école primaire d'Arundel

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité contribue 500\$ en faveur de l'école élémentaire d'Arundel, et par équité un montant semblable peut être octroyé en faveur de l'école Arc-en-ciel;

**2024-01-013**

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller Danny Paré et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité du Canton d'Arundel soutien la demande de subvention par voie de dépôt d'une demande d'aide financière par ladite école Arc-en-ciel pour la mesure d'investissement 50530 – Amélioration des cours d'école au sein du Ministère e l'éducation;

**QUE** la Municipalité du Canton d'Arundel contribue un don au montant de 500\$ en faveur de l'école primaire Arc-en-ciel d'Huberdeau sous forme dirigée pour fins du projet d'amélioration de la cour de ladite école;

**QUE** cette contribution soit affectée au compte budgétaire prévu.

#### **11.6 Carnaval 2024 – octroi de budget**

**CONSIDÉRANT** que le Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Municipalité du canton d'Arundel souhaite organiser, en collaboration avec les organismes du milieu, des activités de carnaval d'hiver pour les enfants et familles de la municipalité, semblables aux activités autorisées par voie de la résolution 2023-01-022 avec certaines variations et ajouts;

**CONSIDÉRANT** que les activités se tiendraient au cours du mois de février et plus particulièrement le weekend du 23 au 26 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que le comité propose d'organiser les activités suivantes, lesquelles seront gratuites pour tous les participants :

- Activités aux flambeaux
- Concours amicaux (hockey, patin, activités de bucheron, sculpture sur neige ou glace, etc);
- Soirée/ bal sur glace/bingo ou rallye;
- Goûter (hot-dogs, pain, chocolat chaud et autres grignotines);

**CONSIDÉRANT** que la programmation finale demeure à être confirmé au cours du mois de février;

**2024-01-014** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** les dépenses pour un montant maximal de 1500 \$ (avant taxes) et affecter les dépenses au compte budgétaire prévu.

### **11.7 Lettre d'appui à une demande d'aide financière du Marché Public d'Arundel**

**CONSIDÉRANT QUE** les responsables du Marché Public d'Arundel déposent une demande de subvention au sein du Ministère de la Culture et des Communications en faveur de programmes culturels, en particulier pour financer les spectacles de musique en plein air au marché public d'Arundel;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de soutenir une telle initiative;

**2024-01-015** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

**APPUYER** la demande de subvention de Marché Public d'Arundel par voie de la présente résolution et **AUTORISER** la mairesse à signer une lettre d'appui.

12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2024-01-016** Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu:

**QUE** la séance soit levée à 20h12.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

(S) Pascale Blais  
Mairesse

(S) Philip Toone  
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Philip Toone, Directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

(S) Philip Toone  
Directeur général/greffier-trésorier

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(S) Pascale Blais  
Mairesse